



Décision n° CODEP-MRS-2022-008228 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 février 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable les conditions de démantèlement de l’ATPu (INB n° 32)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15, R. 593-55 et 58 ;

Vu le décret n° 2009-263 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-MRS-2018-044405 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 octobre 2018 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’ATPu (INB n° 32) ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2021-028878 du 18 juin 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 177 du 18 mars 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 223 du 2 avril 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2021-356 du 19 mai 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2021-893 du 22 décembre 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les conditions de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 32 dans les conditions prévues par sa demande du 19 mai 2021 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 février 2022.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
Le directeur adjoint des déchets, des installations
de recherche et du cycle

Signé par

Igor SGUARIO